



Information importante du Ministère public

Je prends note que lorsque le dépôt d'un acte destiné au Ministère public fait courir un délai pour cette autorité (par exemple : demande de mise en liberté), ce délai ne commence à courir qu'au moment de l'arrivée effective de l'acte au Ministère public, qui peut intervenir soit le même jour, soit le jour ouvrable suivant.

Si je souhaite que le dépôt de l'acte fasse immédiatement courir ce délai, je dois me rendre au guichet du Ministère public au 6B de la route de Chancy, pendant ses heures d'ouverture.

Date: _____

Nom, Prénom: _____

Signature: _____